



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2001/8  
3 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE  
Cinquième session, 13-15 juin 2001  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

Note du secrétariat

Le présent document a été présenté au Comité pour information seulement.

**Introduction**

1. Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et ses organes subsidiaires entretiennent des liens de coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies. Il s'agit notamment de l'Union européenne (UE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre du commerce international (CCI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la CNUCED, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des institutions de Bretton Woods. Cette coopération est bien structurée et la répartition des tâches convenue. Si nécessaire, des équipes spéciales intersecrétariats assurent une coordination active dans des domaines spécifiques. En outre, la Division du commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) entretient des contacts étroits avec de nombreux organismes non gouvernementaux internationaux.

2. Le présent document passe en revue les organisations internationales les plus importantes (qu'elles soient intergouvernementales ou non gouvernementales) avec lesquelles le Comité et ses organes subsidiaires a instauré une coopération importante. Il résume d'abord les relations avec l'Union européenne, puis examine ensuite la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

3. Il faut noter que de nombreuses organisations avec lesquelles nous coopérons régulièrement ne figurent pas dans cette synthèse, tout simplement parce que la mention de toutes les organisations internationales aurait donné lieu à un document beaucoup trop long.

### **Union européenne**

4. La CEE-ONU sert depuis longtemps de forum de coopération entre les États membres de l'Union européenne (UE) et les autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord. En raison des rapports privilégiés qu'elle entretient avec ses États membres, l'Union européenne bénéficie également d'un statut particulier au sein de tous les comités de la CEE. La Commission européenne et le secrétariat de la CEE entretiennent des relations étroites et constructives et de nombreuses directions générales contribuent de façon significative au programme de travail du Comité.

5. D'un point de vue stratégique, la CEE sert d'instance intergouvernementale neutre au sein de laquelle l'Union européenne aide à définir et à négocier toute une série d'instruments juridiques, de normes, de règles et de directives concernant les pratiques qui constituent un outil important pour la poursuite de l'intégration européenne. La CEE s'occupe avec efficacité d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à mener à bien la transition vers une économie de marché et contribue ainsi directement à l'élargissement de l'Union. De plus, la participation toujours plus active du Bélarus, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et d'autres pays soviétiques aux comités et activités de la CEE contribue à freiner l'émergence de nouvelles divisions économiques en Europe.

6. Dans de nombreux domaines spécifiques, la Commission européenne s'inspire pour ses propres travaux des résultats de la CEE. Dans le cadre du Comité, cela est particulièrement le cas pour les normes relatives à la qualité des produits agricoles. Au sein d'organes de la CEE tels que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT), la Commission européenne et les États membres de l'UE s'associent à d'autres pays de la région pour définir des procédures de travail concernant les affaires et le commerce international.

7. La CEE et la Commission européenne collaborent également étroitement à la dimension économique de l'Organisation pour la sécurité et la coopération d'Europe (OSCE). La CEE participe aussi au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et apporte un soutien actif aux groupements régionaux, notamment ceux qui s'occupent de promouvoir le développement économique et la stabilité politique des pays en transition.

## **Organisations intergouvernementales**

### **Initiative centre-européenne**

8. Le Groupe de travail pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a commencé à coopérer avec l'Initiative centre-européenne concernant le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des initiatives communes sont actuellement élaborées dans ce domaine.

### **Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie**

9. Le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie a conclu un accord informel avec le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6), qui lui permet de faire connaître les travaux du WP.6 à ses membres. Le Président du Conseil inter-États est également Vice-Président du WP.6.

### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

10. L'OCDE a accordé une grande importance au commerce électronique. À cet égard, elle a lancé un plan d'action en faveur d'une coopération mondiale dans ce domaine et tient à jour un document décrivant toutes les activités internationales menées en matière de commerce électronique. La CEE a contribué à l'élaboration de ce document et a participé à plusieurs réunions de haut niveau sur la manière d'exploiter le potentiel qu'offre le commerce électronique mondial.

11. Dans le domaine des normes agricoles, l'OCDE prépare actuellement des documents d'information (brochures) concernant les normes élaborées par la CEE. Il a été envisagé de transférer cette activité à la CEE mais les États membres n'ont pas pris de décision à ce sujet.

12. La CEE et l'OCDE coopèrent également étroitement dans le domaine de la restructuration industrielle, notamment en ce qui concerne les travaux de l'ancien Groupe spécial d'experts de l'acier.

### **Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est**

13. Le secrétariat de la CEE apporte un soutien total à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est. Pour le Comité, il s'agit notamment de fournir un appui administratif aux projets portant sur la facilitation du commerce et l'arbitrage. Une aide importante dans le domaine de la facilitation du commerce a été également fournie aux pays participant au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC) auquel la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) apportent conjointement leur soutien.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

14. Depuis peu, l'OMC s'intéresse à la facilitation du commerce et elle a inscrit cette question à l'ordre du jour de son Conseil du commerce des marchandises. La CEE a apporté une contribution significative au séminaire sur la facilitation du commerce organisé en 2000 par l'OMC et des réunions informelles ont eu lieu entre les secrétariats des deux organismes pour garantir une coordination totale des activités.

15. L'OMC n'a pas l'intention de réaliser dans le domaine de la facilitation du commerce des travaux techniques qui pourraient faire double emploi avec ceux d'autres institutions. Dans cette optique, la CEE a proposé un cadre de coopération entre diverses organisations internationales. Il y a été suggéré que l'OMC soit chargée de combler les lacunes et qu'elle ait pour tâche principale de rendre obligatoires, dans le cadre des dispositions juridiques de l'Organisation, les recommandations qui ont été élaborées par d'autres institutions.

16. Le secrétariat de la CEE participe au Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC) de l'OMC au sein duquel la Commission bénéficie du statut d'observateur au nom de toutes les commissions régionales de l'ONU.

17. Des représentants du secrétariat de l'OMC participent régulièrement aux réunions du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6). Dernièrement, le secrétariat de la CEE a fait une présentation et a fourni au Comité OTC des informations générales concernant le projet de modèle international d'harmonisation technique du WP.6; et certaines des observations de l'OMC ont été prises en compte dans la préparation du projet de modèle.

18. En outre, les membres de l'OMC participent régulièrement aux travaux concernant le respect des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales.

### **Organisation mondiale des douanes (OMD)**

19. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT) tire profit de l'étroite coopération instaurée avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Des mesures officielles de contrôle sont d'une importance déterminante pour les négociants et, dans le cadre du Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG) du CEFACT, l'Organisation mondiale des douanes a contribué de façon significative à l'élaboration de plusieurs recommandations importantes (Recommandations 27 sur l'inspection avant expédition et 18 sur les mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international). Un représentant de l'OMD est actuellement membre du Groupe directeur du CEFACT. Pour concrétiser cette étroite coopération, la CEE et l'OMD ont conclu un mémorandum d'accord que les chefs des deux secrétariats devraient ratifier prochainement.

### **Organismes des Nations Unies**

#### **Commissions régionales**

20. La Division du commerce s'emploie activement à échanger avec les autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies les informations et les données d'expérience recueillies par le Comité et ses organes subsidiaires. Cette politique a été particulièrement productive dans le domaine de la facilitation du commerce.

21. De concert avec d'autres commissions régionales, la CEE étudie la possibilité d'élaborer une politique plus active concernant l'introduction et l'application de techniques de facilitation du commerce et du commerce électronique dans différentes régions. À cette fin, plusieurs réunions

et séminaires de groupes d'experts ont été organisés en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), lesquels ont abouti à une initiative visant à créer des organismes nationaux de facilitation du commerce dans les États membres de la CESAO.

22. La CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont instauré également une coopération étroite à propos de divers aspects de la facilitation du commerce. Par exemple, elles ont élaboré ensemble des manuels de formation sur l'échange de données informatisé et organisé des séminaires communs.

23. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) se sont associées à la CEE pour créer un site Internet commun consacré au commerce international (<http://www.UNeTrades.net>), qui permet aux négociants de télécharger gratuitement les codes nécessaires à des échanges efficaces. En outre, la CEE et la CESAP coopèrent dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale qui comporte des éléments concernant la facilitation de passage des frontières et des échanges.

24. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) participe depuis longtemps à des activités de sensibilisation et elle a communiqué des informations émanant du CEFAC à un grand nombre d'organismes appliquant des mesures de facilitation du commerce dans la région. Des discussions ont également eu lieu avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en vue d'organiser un séminaire ou un cours de formation dans cette région.

25. Dans le domaine des normes agricoles, la coopération a également été renforcée au fil des années, en particulier avec la CESAO et la CEPALC, ce qui a conduit à la traduction de normes de la CEE en arabe et en espagnol.

### **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

26. Les relations entre la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS et en particulier le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais se sont sensiblement renforcées au cours des deux dernières années. Des consultations entre le secrétariat de la CEE et celui de la FAO ont contribué à établir des rapports de travail très productifs. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais de la FAO s'inspire des normes de la CEE pour élaborer ses propres normes; en outre, les normes du Codex sont à chaque fois que possible harmonisées avec celles de la CEE pour éviter toute confusion dans les échanges commerciaux.

### **Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

27. L'AIEA et la CEE parrainent une publication intitulée "Guidelines on the Management of Radioactive Protection Aspects in the Recycling of Metal Scrap", élaborée actuellement sous l'égide du Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise.

### **Centre du commerce international (CCI)**

28. Le fait que le Centre du commerce international ait accepté d'organiser, à l'occasion du Forum sur les services électroniques pour le commerce, les investissements et l'entreprise, qui s'est tenu en juin 2001, un atelier parallèle d'une demi-journée intitulé "Exportation de services :

les conditions du succès" et invité des spécialistes internationaux de renom dans ce domaine, est un exemple de la coopération que nous avons instaurée avec le Centre. Le Centre participe également pleinement à l'Équipe spéciale CEFACT/CNUCED/CCI sur la facilitation du commerce.

### **Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)**

29. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) travaille en étroite coopération avec le Comité et ses organes subsidiaires dans tous les domaines qui touchent au droit commercial. Par exemple, elle participe activement aux activités du Groupe de travail juridique du CEFACT et à la révision de la Convention européenne de 1961 sur l'arbitrage commercial international. En outre, elle échange de nombreuses informations avec la CEE concernant ses activités en rapport avec le cadre juridique des partenariats entre secteurs public et privé.

### **CNUCED**

30. Tous les organes subsidiaires du Comité échangent régulièrement avec la CNUCED des informations concernant leurs travaux. Ces échanges sont particulièrement réguliers et structurés en ce qui concerne la facilitation du commerce, domaine dans lequel le CEFACT, la CNUCED et le CCI sont actifs. Une équipe spéciale intersecrétariats se réunit régulièrement pour veiller à maintenir la coordination entre les programmes de travail de ces trois organismes.

31. L'un des principaux objectifs de la CNUCED est d'encourager une plus large participation au commerce international. Cela suppose en particulier de chercher à améliorer l'intégration des pays en développement et des petites et moyennes entreprises à un environnement commercial mondial ouvert. Le programme relatif aux pôles commerciaux qui encourage la diffusion et l'application de nombreuses recommandations élaborées par le CEFACT est l'un des éléments clefs de l'Initiative en matière d'efficacité commerciale de la CNUCED.

### **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**

32. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise entretient des contacts étroits avec les institutions et les organismes qui s'occupent du développement des entreprises et de la restructuration industrielle. Des séminaires ont ainsi été organisés avec le PNUE et l'ONUDI sur le nettoyage de sites chimiques. L'équipe de spécialistes étudie actuellement avec ces organismes les possibilités de faire publier prochainement un Répertoire des techniques de nettoyage des sols et des entreprises de régénération des sols.

### **Banque mondiale**

33. La Banque mondiale participe activement aux activités du Groupe de travail des procédures du commerce international du CEFACT et a apporté une contribution significative au Groupe consultatif de l'immobilier dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales. En outre, la CEE participe au Partenariat pour la facilitation du commerce mondial de la Banque mondiale qui a été créé pour garantir que les mesures de facilitation du commerce soient intégrées dans les projets internationaux et au Forum mondial sur le gouvernement d'entreprise qui cherche à promouvoir des méthodes efficaces dans ce domaine.

## **Organisations non gouvernementales**

### **Chambre de commerce internationale (CCI)**

34. La CEE a instauré depuis longtemps une coopération fructueuse avec la Chambre de commerce internationale (CCI). Le CEFACT a jugé cette coopération particulièrement utile. Par exemple, sa Recommandation No 5 qui contient la liste révisée des abréviations des Incoterms est inspirée de la publication 560, Incoterms 2000 de la CCI, et son Groupe de travail des procédures du commerce international a collaboré avec la CCI à la révision de la Recommandation 18 (*Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international*) qui sert de recommandation-cadre à toutes ses autres recommandations sur la facilitation du commerce. Le Groupe de travail juridique du CEFACT a également coopéré étroitement avec la Chambre de commerce internationale à propos de la Recommandation No 31 (Accord sur le commerce électronique).

35. La CCI travaille avec les gouvernements et les entreprises pour traiter les questions clés relatives à l'émergence d'un marché mondial pour le commerce électronique et elle a de bonnes raisons de coopérer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques dans ce domaine.

36. En outre, la Chambre de commerce internationale coopère étroitement avec le Groupe consultatif sur les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) et gère un fonds d'affectation pour en soutenir les activités.

37. La Chambre de commerce internationale étant l'une des plus importantes organisations internationales représentant le secteur privé, le secrétariat de la CEE a étudié des domaines d'intérêt commun ainsi que les modalités d'élaboration d'un mémorandum d'accord afin d'approfondir et d'élargir la collaboration. Cette initiative a reçu un accueil favorable et les deux organismes continueront au cours de l'année prochaine à parfaire le mémorandum qui concernera les activités complexes non seulement de la Division du commerce mais également de toutes les instances de la CEE, et dont l'objectif sera de renforcer la coopération en faveur de la promotion de recommandations et d'autres produits, d'éviter des chevauchements d'activités et de lancer de nouveaux projets intéressants pour les deux parties.

### **Association européenne de la messagerie électronique (EEMA)**

38. L'Association européenne de la messagerie électronique (EEMA) a établi depuis longtemps des relations avec la CEE. Elle participe régulièrement aux travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques avec lequel elle s'efforce d'encourager des pratiques plus efficaces dans le domaine du commerce électronique. L'EEMA a prêté son concours au Comité pour l'organisation de ses forums en 2000 et 2001. L'Association a aidé en particulier la CEE à recueillir des fonds qui ont été utilisés principalement pour financer la participation de pays de la CEI et d'Europe orientale, et à trouver des orateurs de renom pour promouvoir le forum.

### **Organisation internationale de normalisation (ISO)**

39. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) participe et contribue régulièrement aux travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques et au Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

40. Après la création du CEFACT, l'ISO, la Commission électrotechnique internationale (CEI) et la CEE ont décidé de revoir le mémorandum d'accord élaboré en 1994 afin de coordonner leurs travaux et ont approuvé en 2000 une nouvelle version à laquelle se sont associés l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Congrès CALS international et le Bureau CALS de l'OTAN. Des réunions consultatives ont lieu régulièrement entre leurs représentants à propos de l'accord et de son application.

### **Centres d'innovation et des parcs scientifiques (SPICE)**

41. Dans le domaine du développement des entreprises et en particulier des pépinières d'entreprises, le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise coopère avec les Centres d'innovation et des parcs scientifiques (SPICE).

### **Résumé**

42. La collaboration avec d'autres institutions internationales constitue une partie indispensable et particulièrement enrichissante des travaux du Comité. Elle permet des échanges avec un large éventail d'interlocuteurs, garantit qu'il n'y a pas de chevauchement d'activités et contribue à promouvoir les normes, règles, recommandations et directives concernant les meilleures pratiques qui sont le fruit des efforts que nous déployons ensemble pour favoriser le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

-----